

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

N° 0002-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0002_2024_DE-CC



DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales

Lot (s) :

F01 Papier toutes impressions

F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,

F03 Fournitures scolaires

F05 Enveloppes personnalisables et papier à entête

S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques

S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical

Titulaire :

SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE
50 Boulevard de Strasbourg
83000 TOULON

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;

VU

La délibération n° 70/2014 du 24
convention constitutive du Groupem
collectivités territoriales du Var ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0002_2024_DE-CC

CONSIDERANT les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de :

- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
- Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
- Fournitures scolaires
- Enveloppes personnalisables et papier à entête
- Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques
- Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, avec la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

F01 Papier toutes impressions pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 € HT

F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques pour un montant minimum annuel de 800 € HT et un montant maximum annuel de 3 800 € HT

F03 Fournitures scolaires pour un montant minimum annuel de 50 € HT et un montant maximum annuel de 800 € HT

F05 Enveloppes personnalisables et papier à entête pour un montant minimum annuel de 10 € HT et un montant maximum annuel de 400 € HT

S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques pour un montant minimum annuel de 450 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT

S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical pour un montant minimum annuel de 40 € HT et un montant maximum annuel de 800 € HT.

ARTICLE 2

de dire que les crédits nécessaires
présent marché sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0002_2024_DE-CC

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et
Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera
portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la
séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

**LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 083-268301595-20240212-0002_2024_DE-CC

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

N° 0003-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240212-0003_2024_DE-CC



DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lot (s) : H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD

Titulaire :

CAROL B SARL
123 Boulevard Georges Clémenceau
83000 TOULON

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière d'habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD » ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par les Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0003_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales, avec la société CAROL B SARL, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD pour un montant minimum annuel de 150 € HT, et un montant maximum annuel de 1 800,00 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
 Reçu en préfecture le 19/02/2024
 Publié le
 ID : 083-268301595-20240212-0004_2024_DE-CC



N° 0004-2024-DE

DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
 Lot (s) :

108 Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)
 109 Couches pédiatriques et couches culottes

Titulaire :

LABORATOIRE RIVADIS SAS
 Impasse du Petit Rose
 79100 LOUZY

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de :

- Produits d'hygiène corporelle pour (hors couches)
- Couches pédiatriques et couches culottes ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0004_2024_DE-CC

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

108 Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches) pour un montant minimum annuel de 2 163 € HT et un montant maximum annuel de 2 650 € HT

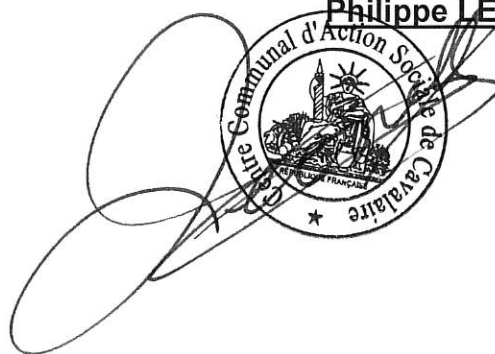
109 Couches pédiatriques et couches culottes pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 5 500 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

N° 0005-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 19/02/2024 |
| Reçu en préfecture le 19/02/2024 |
| Publié le |
| ID : 083-268301595-20240212-0005_2024_DE-CC |

DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) : I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
I04 Produits à usage unique (hors papier et couches)
I10 Produits d'entretien issus des biotechnologies

Titulaire :

ORRU
267 Chemin des Plantades
83130 LA GARDE

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de :

- Articles de ménage, matériels et appareils de nettoyage des surfaces
- Produits à usage unique (hors papier et couches)
- Produits d'entretien issus des biotechnologies ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0005_2024_DE-CC

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société ORRU, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 750 € HT.

I04 Produits à usage unique (hors papier et couches) pour un montant minimum annuel de 650 € HT et un montant maximum annuel de 800 € HT.

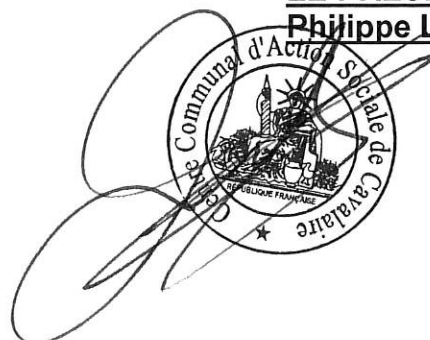
I10 Produits d'entretien issus des biotechnologies pour un montant minimum annuel de 200 € HT et un montant maximum annuel de 200 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;


ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 
ID : 083-268301595-20240212-0005_2024_DE-CC

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 083-268301595-20240212-0005_2024_DE-CC

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

N° 0006-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240212-0006_2024_DE-CC



DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales
Lot (s) :
V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants
V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants

Titulaire :
CHOMETTE SAS
1 Rue René Clair
BP 84
91355 GRIGNY CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de
- Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants
- Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0006_2024_DE-CC

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales, avec la société CHOMETTE SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants pour un montant minimum annuel de 180 € HT et un montant maximum annuel de 200 € HT.

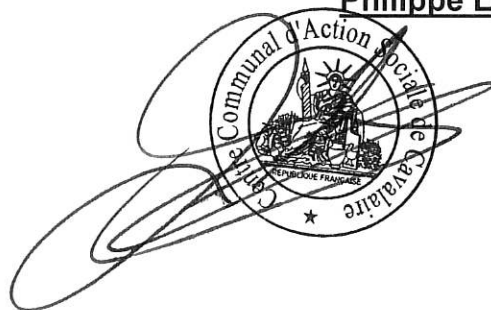
V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants pour un montant minimum annuel de 85 € HT et un montant maximum annuel de 95 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240212-0007_2024_DE-CC



N° 0007-2024-DE

DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités locales
Lot (s) : M03 Mobilier de salle pour les restaurants collectifs

Titulaire :

SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE
50 Boulevard de Strasbourg
83000 TOULON

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de mobilier de salle pour les restaurants collectifs ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par les collectivités territoriales pour attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0007_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités locales, avec la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

M03 Mobilier de salle pour les restaurants collectifs pour un montant minimum annuel de 240 € HT, et un montant maximum annuel de 350 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240212-0008_2024_DE-CC



N° 0008-2024-DE

DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) :

I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)

I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)

I05 Produits papier à usage unique (hors couches)

I06 Produits d'entretien univers cuisine

Titulaire :

SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE

11 Rue de la Pâture

95870 BEZONS

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT

les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de : « Produits de collectivité (hors petite enfance)

- Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)
- Produits papier à usage unique (hors couches)
- Produits d'entretien univers cuisine » ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0008_2024_DE-CC

CONSIDERANT

la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT

les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1

de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance) pour un montant minimum annuel de 50 € HT et un montant maximum annuel de 150 HT,

I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides) pour un montant minimum annuel de 770 € HT et un montant maximum annuel de 900 € HT,

I05 Produits papier à usage unique (hors couches) pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 700 € HT,

I06 Produits d'entretien univers cuisine pour un montant minimum annuel de 450 € HT et un montant maximum annuel de 650 € HT.

ARTICLE 2

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 083-268301595-20240212-0008_2024_DE-CC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 083-268301595-20240212-0008_2024_DE-CC

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240212-0009_2024_DE-CC



N° 0009-2024-DE

DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) : 107 Sacs poubelles et articles connexes

Titulaire :

PLG

Rue Nungesser et Coli

D2A Nantes Atlantique

44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de « Sacs poubelles et articles connexes » ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 083-268301595-20240212-0009_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société PLG, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) I07 Sacs poubelles et articles connexes pour un montant minimum annuel de 200 € HT, et un montant maximum annuel de 350 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr